

**2 juillet 2026**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le jeudi 2 juillet 2026 à 19 h 30.**

**Sont présents les conseillers suivants :**

**District numéro 2 : Gabriel Arteau  
District numéro 3 : Françoise Boudrias  
District numéro 4 : Manon L'Écuyer  
District numéro 5 : Johanne Fuoco**

**Sont absentes les conseillères suivantes :**

**District numéro 1 : Sophie Malo  
District numéro 6 : Annie Guimond**

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.**

**Est également présent :**

**Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.**

**ORDRE DU JOUR**

**01- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**02- Période de questions**

**03- Point de suivi**

**04- Adoption des procès-verbaux**

**4.1 Séance ordinaire du 3 juin 2026**

**05- Correspondance**

**5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 20 juin 2026**

**06- Administration**

**6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 juillet 2026**

**6.2 Rapport du service des Finances pour la période du 17 mai au 13 juin 2026**

**6.3 Adoption du règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024**

**6.4 Modification de l'organigramme de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

**07- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

**7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 mai au 13 juin 2026**

**7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2026**

**7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 251, rue de l'Église sur le lot numéro 5 611 239 du cadastre du Québec**

**7.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

**08- Sécurité publique**

**09- Loisirs et culture**

**9.1 Participation au partenariat culturel : Programme Emprunt culturel Musée d'art de Joliette (MAJ) 2026-2027**

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <div>10- <u>Hygiène du milieu et travaux publics</u><div>10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mai au 12 juin 2026</div>10.2 Octroi de contrat pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité (MSM-TP2610)</div> <div>10.3 Octroi d'un contrat de débroussaillage en bordure des routes municipales</div> <div>10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608)</div> <div>10.5 Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour la rue de la Seigneurie et le chemin du Lac-Nord (MSM-TP2606)</div> <div>10.6 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition de radars pédagogiques</div> <div>10.7 Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte final numéro 3 / réception définitive</div> <div>10.8 Autorisation de paiement pour les travaux de bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte numéro 1</div> <div>10.9 Octroi d'un mandat pour l'amélioration du contrôle de l'usine de distribution d'eau potable</div> |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

2026-07-161

05-  
5.1

**CORRESPONDANCE**

**Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 20 juin 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 20 juin 2026.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 mai au 20 juin 2026.

Adoptée

2026-07-162

06-  
6.1

**ADMINISTRATION**

**Adoption des comptes payés et à payer au 2 juillet 2026**

Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 juillet 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **545 324,86 \$**.

|                                         |                          |               |
|-----------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Décaissements : chèques 19306 à 19318   | 16 656,83 \$             |               |
| Décaissements : chèque 19351            | 747,34 \$                |               |
| Prélèvements : 800 à 816                | 111 944,43 \$            |               |
|                                         | Sous-total               | 129 348,60 \$ |
| Comptes fournisseurs : 19319 à 19350    | 166 588,97 \$            |               |
| Comptes fournisseurs : 19352 à 19386    | 184 496,24 \$            |               |
| Chèque annulé : 19327                   | (946,00)\$               |               |
|                                         | Sous-total               | 350 139,21 \$ |
| Salaires nets du 17 mai au 13 juin 2026 | 65 837,05 \$             |               |
| <b>Total de la période :</b>            | <b><u>545 324,86</u></b> | <b>\$</b>     |

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet  
Directeur général et greffier-trésorier

2026-07-163

6.2

**Rapport du service des Finances pour la période du 17 mai au 13 juin 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Finances pour la période du 17 mai au 13 juin 2026, préparé par monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 17 mai au 13 juin 2026.

Adoptée

2026-07-164

6.3 **Adoption du Règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** qu'à la suite d'analyses effectuées par la Municipalité, il a été constaté que les lots 6 286 596 et 6 286 598 ne sont pas desservis par les infrastructures visées au règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juin 2026 ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 734-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 734-2026 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables et abrogeant le règlement numéro 693-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 DÉCRÉTÉS DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

**2.1 Modification de l'article 6**

L'article 6 du règlement 544-2012 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611506 (88-143), 5611507 (88-144), 5611508 (88-145), 5611509 (88-146), 5611515 (88-147), 5611514 (88-148), 5611530 (88-149), 5611531 (88-150), 5611532 (88-151), 5611527 (88-152), 5611513 (88-164) du cadastre du Québec.

**2.2 Modification des annexes**

Les annexes du règlement numéro 544-2012 sont modifiées comme suit :

(1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 19 août 2026.

### ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 693-2024 régularisant le règlement numéro 544-2012 de manière à assurer l'équité entre les contribuables.

## ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 3 juin 2026

Adoption du règlement, le 2 juillet 2026

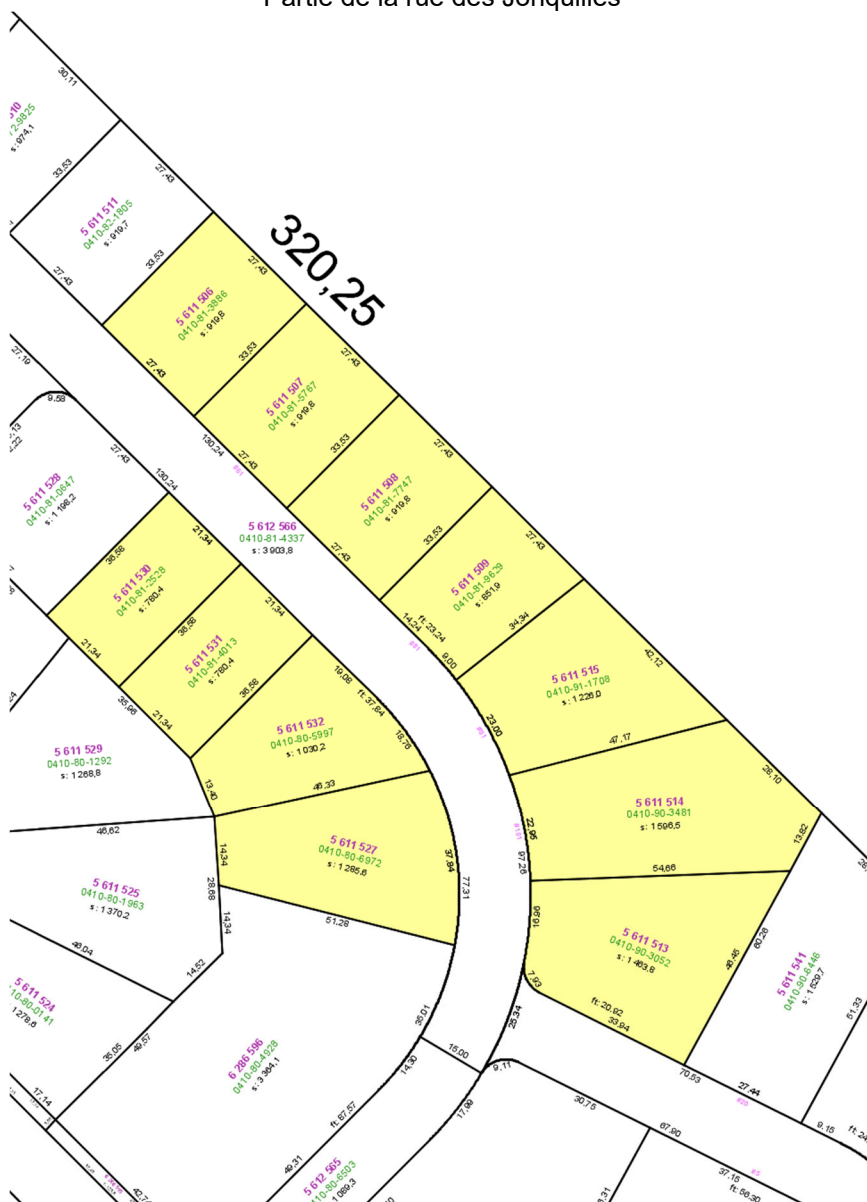
Avis public de 30 jours pour s'adresser au ministre, le \_\_\_\_\_

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

## ANNEXE « B »

## Secteur de taxation

Partie de la rue des Jonquilles



**2026-07-165**

#### **6.4 Modification de l'organigramme de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

## ATTENDU

que le conseil municipal souhaite apporter des modifications à l'organigramme de la Municipalité afin de mieux répondre aux besoins organisationnels et opérationnels;

## ATTENDU

que ces modifications visent à refléter la structure organisationnelle en vigueur;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**D'ADOPTER** les modifications à l'organigramme  
de la Municipalité, telles que présentées au  
conseil;

**QUE** le nouvel organigramme remplace toute  
version antérieure à compter de son adoption.

Adoptée

- 07-

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2026-07-166

7.1

**Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 mai au 13 juin 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 mai au 13 juin 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer  
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 17 mai au 13 juin 2026.

Adoptée
- 2026-07-167

7.2

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 juin 2026, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 juin 2026.

Adoptée
- 2026-07-168

7.3

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 251, rue de l'Église sur le lot numéro 5 611 239 du cadastre du Québec**

**ATTENDU**

qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 251, rue de l'Église sur le lot numéro 5 611 239 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 2 juin 2026 ;

**ATTENDU**

les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU**

que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution

adoptée le 11 juin 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 251, rue de l'Église sur le lot numéro 5 611 239 du cadastre du Québec ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par madame Françoise Boudrias  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :  
  
**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;  
  
**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur mural d'un bâtiment principal résidentiel au 251, rue de l'Église sur le lot numéro 5 611 239 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-07-169

7.4

**Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

**ATTENDU**

que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**ATTENDU**

que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**ATTENDU**

que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**ATTENDU**

que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**ATTENDU**

que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

**ATTENDU**

que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | forestier ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ATTENDU | que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;                                                                                                                                                                         |
| ATTENDU | que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;                                                                                                                                            |
| ATTENDU | que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ATTENDU | que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;                                                                                                                                 |
| ATTENDU | la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;                                                                                                                                                                                        |
| ATTENDU | que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;                                                                                                                 |
| ATTENDU | que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i> (chapitre C-6.2);                                                     |
| ATTENDU | les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.                                                                                                                                                                                                             |
| ATTENDU | que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;                                                                |
| ATTENDU | que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies; |
| ATTENDU | l'importance d'avoir une approche concertée et                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Françoise Boudrias  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**DE DEMANDER** à la ministre de  
l'Environnement, de la Lutte contre les  
Changements climatiques, de la Faune et des  
Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le  
processus d'adoption de ce règlement afin de le  
réviser significativement en associant cette fois-  
ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce  
règlement sur toute réglementation  
municipale qui vise une protection accrue  
de l'environnement, particulièrement de  
nos ressources en eau (articles 7, 104 à  
106);
- de lier l'augmentation des superficies en  
culture au processus d'aménagement du  
territoire et au respect des planifications  
territoriales, lesquelles sont élaborées en  
concertation avec l'ensemble des acteurs  
du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette  
résolution à la première ministre du Québec, au  
ministre de l'Agriculture, des pêcheries et  
l'Alimentation, au ministre des Affaires  
municipales, au député de notre circonscription,  
au ministère de l'Environnement et à la  
Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

**08- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**09- LOISIRS ET CULTURE**

2026-07-170

**9.1 Participation au partenariat culturel : Programme Emprunt culturel  
Musée d'art de Joliette (MAJ) 2026-2027**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite favoriser l'accès à la  
culture et encourager la participation des citoyens  
aux activités culturelles;

**ATTENDU** que le Musée d'art de Joliette constitue un acteur  
culturel majeur situé sur le territoire de la MRC de  
Joliette;

**ATTENDU** que le Programme Emprunt culturel 2026-2027  
propose trois formes d'accès à la culture, soit une  
présence culturelle mobile sur le territoire, un  
accès à la programmation du Musée d'art de  
Joliette pour des groupes de citoyens et un  
mécanisme de prêt de laissez-passer par  
l'entremise de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU** que la participation à ce programme contribue à  
enrichir l'offre culturelle municipale et à favoriser  
l'accès à la culture pour l'ensemble de la

population;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Françoise Boudrias  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**D'ACCEPTER** l'offre de service du Musée d'art  
de Joliette pour la participation de la Municipalité  
au Programme Emprunt culturel 2026-2027, au  
montant de 2 603,76 \$, plus les taxes de ventes  
applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense  
en l'affectant au poste budgétaire 02-701-84-447;

**D'AUTORISER ET MANDATER** le directeur  
général et greffier-trésorier et le maire à signer,  
pour et au nom de la Municipalité, tout document  
nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Adoptée

**10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

**2026-07-171      10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mai au 12 juin 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mai au 12 juin 2026 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 18 mai au 12 juin 2026.

Adoptée

**2026-07-172      10.2 Octroi de contrat pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité**

**ATTENDU** que la municipalité doit procéder au nettoyage de fossés à divers endroits sur son territoire afin d'assurer un drainage adéquat des eaux de surface et de préserver l'intégrité des infrastructures routières;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés auprès d'entrepreneurs spécialisés pour la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU** l'offre de services de *Signé Lavallée inc.* pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Manon L'Écuyer  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à ***Signé Lavallée inc.***  
pour un montant total ne dépassant pas

50 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage de fossé à divers endroits sur le territoire de la municipalité;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-07-173                      10.3 Octroi d'un contrat de débroussaillage en bordure des routes municipales

**ATTENDU** que la Municipalité doit effectuer des travaux de débroussaillage en bordure des routes municipales afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, d'améliorer la visibilité aux intersections et dans les courbes, ainsi que de maintenir son réseau routier en bon état;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés auprès d'entrepreneurs spécialisés pour la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU** l'offre de services datée du 3 juin dernier de *Gestion SLavallée Inc.* pour les travaux de débroussaillage en bordure des routes municipales ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Manon L'Écuyer Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat à ***Gestion SLavallée Inc.*** pour un montant total ne dépassant pas 50 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les des travaux de débroussaillage en bordure des routes municipales;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-07-174                      10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608)

**ATTENDU** que la Municipalité prévoit la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard ;

**ATTENDU** que la Municipalité juge nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée pour l'émission des plans et devis pour soumission, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de remplacement du ponceau ;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés auprès de firmes spécialisées ;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels OS 26-0890 datée du 8 juin 2026 de *GBI EXPERTS-CONSEILS INC.* ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Françoise Boudrias  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à *GBI EXPERTS-CONSEILS INC.* pour un montant de 28 600,00 \$, plus les taxes de vente applicables pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608) ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-07-175      10.5 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour la rue de la Seigneurie et le chemin du Lac-Nord (MSM-TP2606)**

**ATTENDU** que la Municipalité prévoit la réalisation de futurs travaux de remplacement d'aqueduc et de reconstruction de la chaussée sur la rue de la Seigneurie et le chemin du Lac-Nord;

**ATTENDU** que la préparation des plans et devis de ces travaux nécessite une connaissance approfondie des conditions géotechniques et environnementales des sols en place;

**ATTENDU** que la Municipalité désire retenir les services d'un laboratoire spécialisé afin de réaliser une étude géotechnique incluant une caractérisation environnementale des sols;

**ATTENDU** que cette étude permettra d'obtenir le plus d'informations possible sur la nature, les caractéristiques et les conditions des sols présents dans les secteurs visés, afin d'orienter adéquatement la conception des travaux projetés;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés auprès de firmes spécialisées ;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels datée du 25 juin 2026 de *Groupe GÉOS INC.* pour réaliser une étude géotechnique pour la rue de la Seigneurie et le chemin du Lac-Nord;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par madame Françoise Boudrias  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à **GROUPE GÉOS INC.** pour un montant de 28 150,00 \$, plus les taxes de vente applicables, pour réaliser une étude géotechnique pour la rue de la Seigneurie et le chemin du Lac-Nord;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**2026-07-176                      10.6 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition de radars pédagogiques**

**ATTENDU** que la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie est une priorité du conseil municipal ;

**ATTENDU** que l'installation de radars pédagogiques constitue un moyen efficace de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière;

**ATTENDU** que des prix ont été demandés auprès de fournisseurs spécialisés pour l'acquisition de radars pédagogiques;

**ATTENDU** le devis № SO11575 daté du 7 mai dernier de *Signalisation Kalitec inc.* pour l'acquisition de radars pédagogiques ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Françoise Boudrias  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**D'OCTROYER** un contrat de fournitures à **Signalisation Kalitec inc.** pour l'acquisition de deux radars pédagogiques pour un montant total de 12 475,00 \$ plus les taxes de ventes applicables ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**2026-07-177                      10.7 Autorisation de paiement relatif aux travaux de réfection du pontceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte final numéro 3 / réception définitive**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur chez *Les services EXP Inc.*, datée du 5 juin 2026, relative à des travaux de réfection du pontceau du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte final numéro 3 / réception définitive.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**D'AUTORISER** le paiement au montant de  
16 136,49 \$ (incluant les taxes et la libération  
définitive de la retenue contractuelle de 5%) à  
**GROUPE COLAS QUÉBEC INC.** pour les  
travaux de réfection du ponceau du rang du Pied-  
de-la-Montagne (MSM-TP2411-03) – Décompte  
progressif numéro 3 / réception définitive ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense  
en l'affectant au fonds local réservé à la réfection  
et à l'entretien de certaines voies publiques  
(règlement numéro 506-2008).

Adoptée

**2026-07-178                      10.8    Autorisation de paiement pour les travaux de bouclage de l'Aqueduc  
entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte  
numéro 1**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la recommandation de  
paiement de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur chez *Les services EXP  
Inc.*, datée du 22 juin 2026, relative à des travaux de bouclage de l'Aqueduc  
entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte  
numéro 1.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer  
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil  
présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la  
présente résolution ;

**D'AUTORISER** le paiement au montant de  
102 420,90 \$ plus les taxes applicables à  
**Généreux Construction Inc.** pour les travaux de  
bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et  
la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte  
numéro 1 ;

**DE DÉDUIRE** du coût total de cette dépense  
toute subvention à recevoir dans le cadre du  
Programme de transfert pour les infrastructures  
d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-  
2028) ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense  
en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc  
du Village.

Adoptée

**2026-07-179                      10.9    Octroi d'un mandat pour l'amélioration du contrôle de l'usine de  
distribution d'eau potable**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite améliorer le contrôle  
et le suivi des équipements de l'usine de  
distribution d'eau potable afin d'assurer une  
exploitation efficace et sécuritaire des  
installations;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de retenir les services d'un fournisseur spécialisé pour la réalisation des travaux requis;

**ATTENDU** que la proposition *de Groupe BEI INC.* répond aux besoins identifiés;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau  
Appuyé par madame Johanne Fuoco  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'OCTROYER** un mandat de services professionnels à **GROUPE BEI INC.** pour un montant de 26 938,00 \$, plus les taxes de vente applicables, pour l'amélioration du contrôle de l'usine de distribution d'eau potable;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant fonds des abonnés de l'aqueduc du village;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- **VARIA**  
Aucun point

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
La période de questions est ouverte à 20h07.  
Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.  
La période de questions est close à 20h13.

2026-07-180

13- **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par madame Françoise Boudrias  
Appuyé par madame Manon L'Écuyer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :  
**QUE** la séance soit levée à 20h13.

Adoptée

---

Hugues Hénault  
Maire

---

Philippe Pichet  
Directeur général et greffier-trésorier